

Résumé des droits des investisseurs

Ce document est destiné, aux fins du règlement de l'Union européenne sur la distribution transfrontalière des OPC (Règlement (UE) 2019/1156), article 4(3), à résumer brièvement vos principaux droits en tant qu'investisseur dans un fonds géré par La Française Asset Management (LFAM). Ce résumé n'est pas destiné à être et ne peut pas être une liste exhaustive de tous les droits dont les investisseurs peuvent disposer conformément à la loi.

Veillez-vous référer au prospectus et au rapport annuel correspondants pour plus de détails et toujours consulter vos conseillers professionnels sur les questions juridiques, fiscales, financières ou autres concernant l'adéquation et la pertinence d'un investissement.

Droit de recevoir des informations : Chaque investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur les OPC dans lesquels il est investi. Ces informations incluront les informations annuelles des informations supplémentaires peuvent être disponibles sur demande. De plus amples détails à ce sujet sont contenus dans le Prospectus.

Droit de percevoir un revenu : Chaque Investisseur a droit à une part proportionnelle du revenu (le cas échéant) du Fonds dans lequel le porteur de parts a investi. Selon la nature des Actions détenues par l'Actionnaire, ces revenus peuvent soit capitalisé dans l'actif net du fonds, soit distribués à l'Actionnaire sous forme de paiement de dividendes, conformément aux conditions du Prospectus.

Droit d'assister et de voter aux assemblées d'actionnaires : chaque investisseur a le droit d'être convoqué, d'assister en personne ou par procuration et de voter aux assemblées générales (le cas échéant) de la Société et à toute assemblée des actionnaires d'un fonds ou d'une catégorie de parts en particulier, dans lequel l'investisseur a investi.

Droit de rachat des Parts : Chaque investisseur a le droit de demander à la Société de racheter ses parts conformément aux conditions énoncées dans le Prospectus sur les rachats. Afin de racheter des parts à un Jour de transaction donné, les investisseurs doivent soumettre un formulaire de rachat dûment rempli à l'Agent administratif avant l'Heure limite de transaction correspondante.

Droit à la confidentialité des données : Chaque investisseur doit noter qu'en demandant des parts, il a fourni ou fournira des informations à la société, qui peuvent constituer des données personnelles au sens de la législation sur la protection des données et doit être conscient que ces données personnelles seront traitées par la Société conformément à la Politique de confidentialité.

Droit de Réclamation : Chaque investisseur qui n'est pas satisfait a le droit de déposer une réclamation auprès de la Société conformément à la politique de traitement des réclamations applicable :

[202205 Politique de traitement des réclamations VF.pdf \(la-francaise.com\)](#)

Mise à jour : Mars 2023